



RÈGLEMENT INTÉRIEUR TAÏCHI PAS A PAS

PRÉAMBULE

- Toute personne décidant de s'inscrire à l' **Association Taïchi Pas à Pas** de Juvignac, s'engage à respecter le présent règlement intérieur s'il veut se voir profiter des différents avantages dont disposent tous les adhérents et à exclure tout prosélytisme politique, religieux, mercantile.
- Les professeurs, le Comité d'Administration de l'association sont autorisés à exclure à tout moment l'adhérent qui ne respecte pas le présent règlement, sans remboursement de la cotisation.
- Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'Association Taïchi Pas à Pas. Il s'impose à tous ses membres sans exception et concerne la pratique du Taïchi Chuan.
- Il sera remis à chacun, chacune, un exemplaire lors de l'inscription et/ou du renouvellement. Vous devrez nous retourner, joint à votre dossier, le coupon (à la fin de ce document) avec la mention « lu et approuvé » daté et signé par l'adhérent(e).

ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION

SAISON D'ACTIVITÉ

- La saison débute au mois de septembre de chaque année pour tous et se termine fin juin
- Les cours se déroulent tout au long de l'année à l'exception des vacances scolaires et des jours décidés arbitrairement par la municipalité, propriétaire des lieux, et/ou sur information préalable. Des cours peuvent être exceptionnellement supprimés.
- Lorsque le temps le permet, est ouverte une pratique commune le mercredi soir. Cette soirée n'est pas un cours et n'a donc aucun caractère obligatoire. Elle ne requiert pas non plus la présence de l'équipe pédagogique.

LES COURS SONT DISPENSÉS A :

- Juvignac dans les locaux mis à disposition par la municipalité

ADMINISTRATION DU CLUB

- Le Comité d'Administration du club est composé d'un bureau et de membres du Conseil d'Administration (Voir statuts)

L'ASSURANCE

- L'Association « Taïchi Pas à Pas » est assurée en responsabilité civile et accidents corporels par le contrat n°1755 souscrit par la FFAEMC auprès de l'Assureur AXA – Imm. Quai 33 – 33 Quai de Dion Bouton – 92814 Puteaux
- Cette assurance exerce pleinement ses effets durant les horaires déposés par convention auprès des municipalités, propriétaires exclusifs de la salle
- La Licence Fédérale inclut l'assurance des pratiquants ayant leur timbre de licence et sous réserve de non contre-indication à la pratique du Taïchi Chuan.
- Les membres sont tenus de s'assurer eux-mêmes pour les trajets et pour les activités non couvertes par l'Assurance. Chaque adhérent a la possibilité de souscrire une assurance complémentaire personnelle pour le versement d'indemnités en cas d'accident sportif.
- Les personnes non licenciées auprès de la FFAEMC ne pourront pas pratiquer au sein de l'Association « Taïchi Pas à Pas »

REMBOURSEMENT DES FRAIS

- Dans le cadre de leur activité, l'équipe pédagogique et/ou, le Conseil d'Administration peut être amené à effectuer des avances de frais ; de même, pour les prestataires extérieurs amenés à intervenir dans le cadre des activités de l'Association.
- Les frais engagés devront être en cohérence avec l'activité réelle de l'association. De plus, les



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TAÏCHI PAS A PAS

frais ne doivent en aucun cas présenter un caractère luxueux ou somptueux, sauf si l'activité de l'association l'exige

- Les intervenants cités ci-dessus peuvent être amenés à demander à être remboursés de ces avances de fonds. Toutefois, toute avance de frais, hors cadre pré cités, nécessitera l'obtention de l'acceptation préalable par le Conseil d'Administration et son bureau
- Modalités de remboursement : le cadre règlementaire pour les Associations Loi 1901 s'applique.
- Ainsi, les frais pourront être remboursés si toutes les modalités suivantes ont été remplies par le demandeur :
Le demandeur se devra, impérativement, communiquer au Trésorier de l'Association les éléments suivants :
 - Feuille de frais mise à disposition par l'Association dûment remplie et signée par le demandeur
 - Toutes les pièces justificatives et légales attestant des dépenses engagées (Exemples : Facture d'Hôtel, Ticket de restaurant, ticket/Facture d'autoroute...)
- Concernant les frais Kilométriques effectués, un remboursement au forfait et selon les kilomètres parcourus (*) sera calculé selon le barème €/km parcourus. Le barème défini est basé sur le forfait légal. Le montant pour l'exercice de chaque année de ce barème sera voté à la majorité par le Conseil d'Administration.
() les distances parcourus prennent en compte le trajet effectué au plus court entre le domicile ou le lieu de résidence et le lieu de l'activité. Tout écart se devra d'être justifié et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration. A défaut, c'est la distance la plus courte qui sera privilégiée pour le remboursement de ces frais. A noter que le nombre de kilomètres parcourus qui fera foi sera défini par Michelin.fr (lien : <https://www.viamichelin.fr/web/Itineraires>)*
- Tout manquement à ces obligations, entrainera de facto le refus du remboursement par le Trésorier.
- Toute contestation pourra être présentée au Conseil d'Administration pour étude. Ce dernier disposera de 10 jours calendaires pour donner sa décision par lettre simple (Email, courrier). Sa décision sera sans appel.

RESPONSABILITÉS

VOL OU DÉGRADATION

- Tout objet précieux est sous la responsabilité de son propriétaire.
- L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dudit objet, à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux utilisés par l'Association.
- Toute dégradation du matériel personnel de l'adhérent ne relève pas de la responsabilité de l'Association. Toute dégradation de matériel appartenant à l'Association ou à la municipalité sera totalement à la charge du fautif.
- Les personnes qui vous accueillent sont toutes bénévoles, elles donnent de leur temps pour que vous pratiquiez dans de bonnes conditions. Elles sont un lien important entre les adhérents et le monde du Taïchi Chuan, elles savent vous conseiller et vous informer. Respectez-les...
- Sauf avis contraire express de la famille du pratiquant, l'Association est autorisée à prendre, sur avis médical, en cas de maladie ou d'accident de l'adhérent, toute mesure d'urgence nécessaire.
- L'Association est également autorisée à utiliser la trousse de premiers soins de l'Association pour tous les incidents non importants et non urgents.

L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

- Les cours sont dirigés et animés par des enseignants disposant au minimum d'un Diplôme Fédéral (Certificat de Moniteur Bénévole (C.M.B.) à minima)
Ils peuvent se faire accompagner par les assistants de leur choix.
- Les enseignants veillent au bon déroulement des cours et au respect de l'éthique pendant les entraînements. Les enseignants se réservent le droit d'isoler ou d'expulser tout élève qui



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TAÏCHI PAS A PAS

- perturberait le cours.
- Les enseignants assurent l'encadrement et l'animation des cours, ainsi que la préparation et le suivi des passages de Duan.
- Les enseignants sont là pour transmettre les connaissances techniques de Taïchi Chuan et les valeurs propres aux Arts Martiaux.
- Leurs formations et frais y afférant (passage de diplômes, de Duan...) sont pris en charge financièrement par l'Association « Taïchi Pas à Pas ».

ESSAIS GRATUITS

- Toute personne désirant pratiquer au sein de « Taïchi Pas à Pas » bénéficiera de 2 cours d'essai.
- À l'issue de ces 2 cours d'essai et dans l'hypothèse où la personne souhaite s'inscrire définitivement, elle devra s'acquitter de la cotisation et rendre le dossier d'inscription complet. Durant ces 2 séances d'essai, l'association considère que les adhérents ont consulté leur médecin et sont aptes à la pratique du Taïchi Chuan.
- De fait, l'Association se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant

CONDITIONS D'INSCRIPTION : Certificat médical

CERTIFICAT MÉDICAL

- La réglementation concernant les certificats médicaux a connu des modifications importantes depuis ces dernières années. La **FFAEMC** a procédé ainsi à une évolution majeure de sa politique Fédérale. La finalité principale de ces modifications vise à la facilitation de la prise de licence et des renouvellements, pour les pratiquants
- La période de validité du Certificat Médical pour les majeurs est désormais étendue à 3 ans. Les nouveaux adhérent(e)s fourniront un premier certificat médical qui reste obligatoire.
- Pour tout renouvellement pendant cette période de validité, l'adhérent doit renseigner chaque année un questionnaire de santé au moment de son inscription et prise de licence – disponible sur notre site internet : <https://www.taichi-pas-a-pas.fr>
- Si une réponse est positive à une des questions présentées dans le questionnaire, l'adhérent devra alors obligatoirement fournir un certificat médical.
- Ce questionnaire « Santé » devra être réalisé pour les saisons intermédiaires. À la suite de quoi, les adhérents devront **attester sur l'honneur** auprès de l'Association « Taïchi Pas à Pas » que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. Seule l'attestation sur l'honneur sera à fournir au moment de l'inscription et de la prise de licence à l'Association « Taïchi Pas à Pas ».

DOSSIER D'INSCRIPTION

LE DOSSIER D'INSCRIPTION COMPLET COMPREND :

1. La fiche d'inscription dûment complétée, destinée à l'Association
2. Un certificat médical lors de la première inscription et/ou l'attestation sur l'honneur pour chaque saison suivante. Au bout de la 3ème saison, ce cycle reprendra.
3. Une autorisation de droit à l'image pour tous.
4. La fiche attestant de la bonne réception du Règlement Intérieur
5. Le règlement total de la cotisation (*Paiement possible en trois tiers. Voir Statuts*).



RÈGLEMENT INTÉRIEUR TAÏCHI PAS A PAS

Seuls les dossiers complets à l'inscription seront acceptés. L'Association se réserve le droit d'interdire l'accès aux cours aux personnes en défaut et ce jusqu'à l'obtention intégrale de ces documents ; et ce pour des raisons d'assurance.

ANNULATION D'ADHÉSION

Aucune annulation d'adhésion n'est possible à partir du moment où celle-ci est souscrite. Toute année commencée est due, et aucun remboursement ne sera consenti, quelle que soit la raison invoquée.

ENTRAÎNEMENTS

- Les pratiquants se doivent d'arriver à l'heure et d'être en kimono pour le début du cours. Tous les pratiquants se muniront de chaussures exclusivement réservées à la pratique en intérieur.
- Un pratiquant qui doit quitter le cours avant la fin devra en prévenir le professeur avant la séance et lors de son départ.

DISCIPLINE

- Tout manquement à l'esprit du Taïchi, toute atteinte à l'intégrité ou à l'honneur d'un autre membre, pratiquant ou dirigeant, tout manquement au présent règlement intérieur, tout acte de nature à entraver le bon fonctionnement de l'Association sera soumis au Conseil d'Administration (*Voir Article 7 des statuts*)

HONORABILITÉ

- Tous les adhérents, adhérentes de l'Association « Taïchi Pas à Pas », licenciés auprès de la FFAEMC, s'engagent à transmettre les informations personnelles nécessaires, que la Fédération s'engage à communiquer aux services concernés du ministère des Sports et du ministère de la Justice, sans jamais opérer le moindre traitement (Cf RGPD ci après)
- Tout licencié est tenu de contribuer à la lutte contre les violences et atteintes sexuelles et/ou psychologiques en informant spontanément l'Association « Taïchi Pas à Pas » de tout comportement ou fait de cette nature commis dans le cadre des activités de ladite Association.

Le Président

Frédéric SENGEISSEN

Le Secrétaire

Nathalie LAMMELIN



RÈGLEMENT INTÉRIEUR TAÏCHI PAS A PAS

ASSOCIATION TAICHI PAS A PAS TRAITEMENT DU RGPD

Mise à jour du 12/09/2018

Activité :

Pratique du Taichi chuan

Désignation du délégué au RGPD :

Le Président de l'association

Nom du logiciel ou de l'application :

Tableur informatique sur ordinateur personnel du président et du secrétaire,
Téléphones mobiles du secrétaire et de l'enseignant

Objectifs :

- Suivre les adhésions,
- Vérifier les conditions nécessaires aux adhésions,
- Informer les adhérents,
- Dispenser un enseignement adapté

Catégories de personnes concernées :

Adhérents et anciens adhérents à l'association.

Données collectées :

Nom, Prénoms, âge, profession, adresse, numéro de téléphone, adresse mail, licence FAEMC, certificat médical.

Adaptation à l'activité des données collectées :

Seules les données strictement nécessaires aux activités de l'association sont collectées et traitées.

- Les données légitimes pour l'information des adhérents : adresse, numéro de téléphone, adresse mail.
- Les données contractuelles pour le suivi des adhésions : Nom, Prénoms, licence FAEMC, cotisation
- Les données légitimes pour l'adaptation de l'enseignement : âge, profession.
- Les données légales : consentement, certificat médical.

Certaines données (nom, prénom, date de naissance) sont communiquées à la FAEMC (Fédération des Arts Energétiques et Martiaux Chinois) pour la délivrance d'une licence.

Consentement, information, traitement

Le consentement des adhérents est recueilli au moyen d'un formulaire en même temps qu'ils sont informés de leurs droits d'accès, de rectification, et de retrait du consentement.

Le retrait du consentement peut concerner les anciens adhérents inactifs, pour toutes leurs données.
Pour les adhérents actifs seules les données d'âge et de profession peuvent être supprimées.

Le service des licences de la FAEMC garantit les droits d'accès et de rectification.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR TAÏCHI PAS A PAS

JOINDRE CETTE PAGE À VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'Association « Taïchi Pas à Pas » (Version RI-202407)

Je soussigné(e) (*Prénom – NOM*) _____

avoir pris connaissance du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'Association
« Taïchi Pas à Pas » et en avoir reçu un exemplaire.

Je m'engage à le respecter tout au long de la saison.

Veuillez notifier manuellement la mention « lu et approuvé » ci-dessous.

Fait à : _____ Date : _____

Signature